

L'an deux mil-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Mathilde MERIEL ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Monsieur Willem PRIOU ; Madame Béatrice VANDERVILLE

Absents excusés représentés :

Monsieur Bernard DUBUISSON avec pouvoir à madame Annette LECLERC
Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD
Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à madame Christine LESAGE
Madame Elise MACKOWIAK avec pouvoir à monsieur le Maire.

Absente excusée :

Madame Nadine GARDIE.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde MERIEL**, en qualité de secrétaire de séance.

- 🚩 Nombre de membres en exercice : 19
- 🚩 Nombre de membres présents : 14
- 🚩 Nombre de membres ayant donné procuration : 4
- 🚩 Nombre de membres absents excusés : 1
- 🚩 Nombre de membres absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance ainsi que le compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2022.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal sera approuvé lors du prochain conseil municipal afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance et de faire part de leurs observations éventuelles.



ORDRE DU JOUR:

- DEL/10/2022 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE JEAN BAPTISTE COUTURE
- DEL/11/2022 – PROJET D'URBANISATION : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA VOIE ROMAINE, DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ETUDES ET INSTAURATION D'UN SURSIS À STATUER
- DEL/12/2022 – MISE EN PLACE DE PAVES MEMORIELS LES « STOLPERSTEINE » A SAINT AUBIN SUR MER

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 09 février 2022.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL/10/2022 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE JEAN BAPTISTE COUTURE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, maire adjointe déléguée à la Vie Scolaire qui rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise par le conseil municipal le 1^{er} septembre 2021 pour accorder une subvention de fonctionnement à l'USEP du groupe scolaire Jean-Baptiste Couture d'un montant de 3000 €.

Cette subvention, inscrite au budget 2021, aurait dû être versée avant le 31 décembre 2021. Malheureusement, il est apparu, après plusieurs relances de la Directrice de l'établissement, que la subvention n'a pas été versée à l'école en 2021.

Les services de la Trésorerie nous ont alerté concernant le fait qu'il était malheureusement impossible pour notre comptable de mandater la subvention en 2022 et qu'il était nécessaire de prendre de nouveau une délibération.

Compte tenu de l'urgence et du manque de moyens du groupe scolaire, il est proposé de verser à l'USEP – GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant au montant de subvention qui n'a pas été versé en 2021 auquel s'ajoute 3 000 € correspondant au montant de subvention de fonctionnement qui sera attribué au titre de l'année 2022.

Madame MERIEL précise :

- les activités de l'Usep consistent principalement en l'organisation de rencontres sportives et associatives. Celles-ci sont proposées à la fois en temps scolaire, hors temps scolaire (le mercredi et parfois le samedi) et en temps périscolaire (durant la pause méridienne ou après la classe).
- L'Usep a développé une pédagogie spécifique pour rendre les activités physiques et sportives accessibles à tous les enfants. La mixité garçons-filles est de règle, au même titre que l'inclusion des enfants en situation de handicap, le principe étant que les pratiques doivent être adaptées aux aptitudes de chacun.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
29 MARS 2022**

- L'Usep met les outils conçus pour ses rencontres sportives-associatives à la disposition de tous les enseignants et contribue à leur formation, en lien avec l'Éducation nationale.

Proposition : Madame MERIEL propose de verser à l'USEP - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE une subvention d'un montant de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211.1 ;

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement auprès de « USEP - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera réalisé à partir du second trimestre 2022 .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

🗳 *Nombre de Membres en exercice : 19*

🗳 *Nombre de Membres présents : 14*

🗳 *Nombre de suffrages exprimés : 18*

🗳 *Votes Pour : 18*

🗳 *Votes Contre : 0*

DEL/11/2022 - PROJET D'URBANISATION : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA VOIE ROMAINE, DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ETUDES ET INSTAURATION D'UN SURSIS À STATUER

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat, qui rappelle aux membres du Conseil que le secteur d'études sur lequel porte le projet d'aménagement des abords de la voie romaine, dit projet « Route de Langrune », fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années.

Ces réflexions ont été traduites par plusieurs décisions successives :

- La création d'une Zone d'Aménagement Différé en 2011, sur une partie des terrains concernés par le projet. Renouvelée en 2017 pour une durée de six ans, la ZAD deviendra caduque en février 2023 ;
- L'instauration au PLU d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, permettant de définir de manière générale, les principes d'aménagement et de développement du secteur ;
- Le lancement, en 2018, d'une étude urbaine avec, notamment, la mise en œuvre d'une démarche de concertation et de participation de la population aux réflexions d'aménagement du secteur ;



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
29 MARS 2022**

- Dans la continuité de cette étude urbaine, le lancement, en 2021, d'une étude pré-opérationnelle visant à établir la programmation, à poursuivre la démarche de concertation et à mettre en œuvre la procédure d'évolution du PLU, dans le but de permettre la réalisation du projet dans les meilleures conditions.

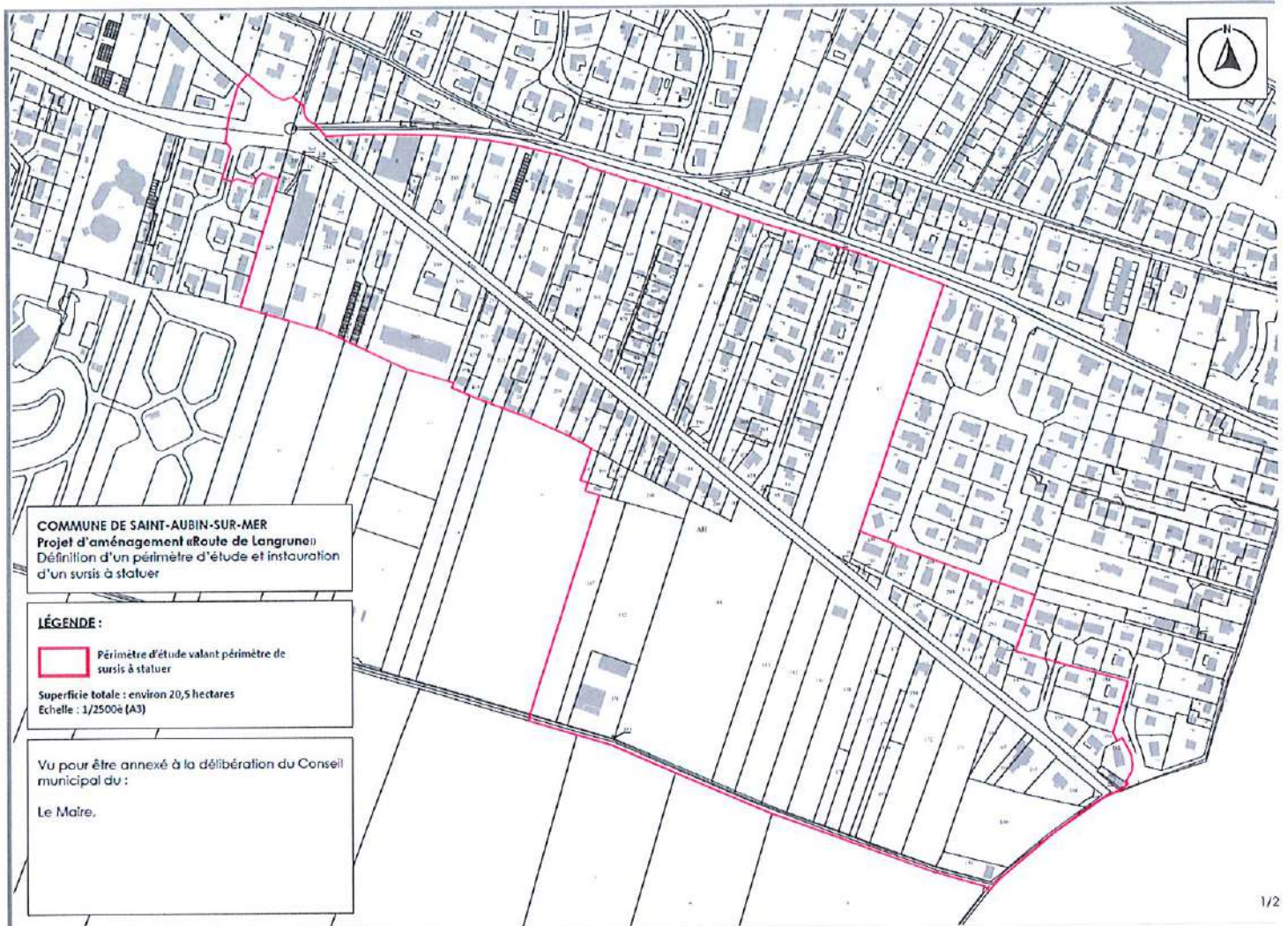
Il est également rappelé que les objectifs du projet d'aménagement « Route de Langrune » sont les suivants :

- Développer un nouveau quartier à vocation intergénérationnelle, permettant de diversifier l'offre immobilière sur le territoire communal et d'améliorer la possibilité d'accueillir des jeunes ménages, en proposant des logements de qualité à des prix abordables ;
- Aménager un cadre de vie agréable, inspiré de la démarche écoquartier, dans le respect de l'environnement et du bien-être des habitants ;
- Renforcer et affirmer le développement des mobilités actives et alternatives à l'automobile, notamment pour les déplacements de proximité, par la définition d'un plan de circulations douces efficace et sécurisé, permettant la réutilisation et la mise en valeur des voies historiques (voie romaine) ;
- Redonner un nouveau caractère à la route départementale 7 (Route de Langrune) afin de lui conférer un statut de boulevard urbain, participant à la requalification et à la redéfinition de l'entrée de ville Ouest ;
- Diversifier les usages et les fonctions au sein du nouveau quartier, afin d'en faire un véritable lieu de vie, de partage et de convivialité (polyvalence des équipements, mutualisation des services, etc.).

Le périmètre d'étude, au sein duquel sont menées les réflexions sur les aménagements futurs du secteur, porte sur une superficie totale d'environ 20,5 hectares. Ce périmètre de réflexion a été défini de manière volontairement élargie, afin de prendre en compte l'ensemble des composantes du projet et des enjeux de son intégration dans son environnement proche. Il intègre notamment les abords de la route départementale 7, en cohérence avec l'objectif de requalification de cette voie d'entrée de ville. Le périmètre d'étude porte ainsi sur des parcelles classées au PLU en zones UB, UA et 1AU. Les études ultérieures permettront de préciser le périmètre opérationnel pour la mise en œuvre du projet.

Compte tenu des enjeux de développement et des contraintes d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale de ce projet d'aménagement, et afin de préserver la faisabilité des aménagements et équipements à envisager pour ce secteur, il convient d'instaurer au sein de ce périmètre d'étude un sursis à statuer, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'il « peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Le périmètre du sursis à statuer est identique au périmètre d'étude du projet, mentionné supra. Il délimite et identifie les terrains affectés au projet. Le périmètre d'étude valant périmètre de sursis à statuer est annexé à la présente délibération et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.



Proposition : Compte tenu de l'exposé qui précède, monsieur GIRARD propose au Conseil municipal :

- De prendre en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement située aux abords de la voie romaine (dit projet « Route de Langrune »), en ce que ce projet représente pour la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer l'opportunité de mettre en œuvre une politique d'habitat et d'urbanisation maîtrisée et qualitative pour les années à venir ;
- De valider le périmètre d'étude du projet d'aménagement situé aux abords de la voie romaine (dit projet « Route de Langrune »), portant sur une superficie totale d'environ 20,5 hectares ;
- D'instaurer, au sein du périmètre d'étude, un périmètre de sursis à statuer afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Route de Langrune ».

Il précise que la présente délibération, valant décision de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du même Code. La



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
29 MARS 2022**

présente délibération et le périmètre annexé seront consultables sur le site internet communal et en Mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, et L.424-1,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, approuvé par le Conseil municipal le 30 janvier 2013,

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par le Conseil municipal le 5 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2011 instaurant un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur une partie des terrains concernés par le projet d'urbanisation des abords de la voie romaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 renouvelant la Zone d'Aménagement Différé pour une durée de six ans,

- **PREND EN CONSIDERATION** la mise à l'étude de l'opération d'aménagement située aux abords de la voie romaine (dit projet « Route de Langrune »), en ce que ce projet représente pour la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer l'opportunité de mettre en œuvre une politique d'habitat et d'urbanisation maîtrisée et qualitative pour les années à venir.
- **VALIDE** le périmètre d'étude du projet d'aménagement situé aux abords de la voie romaine (dit projet « Route de Langrune »), portant sur une superficie totale d'environ 20,5 hectares, annexé à la présente délibération.
- **INSTAURE** au sein du périmètre d'étude un sursis à statuer, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Route de Langrune ».
- **INDIQUE** que le périmètre d'étude valant périmètre de sursis à statuer, délimitant et identifiant les terrains affectés par le projet, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.
- **CONFIRME** que la présente délibération, valant décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement située aux abords de la voie romaine (dit projet « Route de Langrune »), ainsi que le périmètre d'étude valant périmètre de sursis à statuer, feront l'objet des modalités de publicité rappelées dans la présente délibération ; que ces documents seront consultables sur le site internet communal ainsi qu'en Mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

🚩 *Nombre de Membres en exercice : 19*

🚩 *Nombre de Membres présents : 14*

🚩 *Nombre de suffrages exprimés : 18*

🚩 *Votes Pour : 18*

🚩 *Votes Contre : 0*

* Conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme :

- *La présente délibération et ses annexes seront affichées pendant un mois en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer*
- *Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. La délibération et ses annexes pourront être consultées par le public sur le site internet de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.*



DEL/12/2022 - MISE EN PLACE DE PAVES MEMORIELS LES « STOLPERSTEINE » A SAINT-AUBIN-SUR-MER

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une adhésion à l'association « Stolpersteine » pour la mise en place de pavés mémoriels du même nom.

« Stolpersteine » signifie : « pierre à trébucher ». Les « Stolpersteine » sont une création de l'artiste Berlinoise Gunter DEMNIG, il s'agit de pavés en béton enfoncés dans le sol et dont la face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton. Ces pavés mémoriels sont généralement placés devant le dernier domicile connu des victimes du nazisme afin d'honorer leurs mémoires.

Chaque pavé porte : le nom, l'année de naissance, la date de déportation, le lieu et la date de décès de la victime. Plusieurs milliers de ces pavés sont posés en Europe, principalement en Allemagne et certaines régions françaises.

A Saint-Aubin-sur-Mer, un pré-travail de recherche est en cours de réalisation. Ce travail permettra d'identifier les victimes de notre cité. La subvention demandée sera alors estimée par pavé pour les émoluments de l'association du même nom. Ces émoluments seront calculés sur la base du nombre de pavés et au vu des prestations fournies par l'association, à savoir : les frais de recherche dans les archives, la recherche de parrains et partenaires pour le financement de la fabrication des pavés, la pose et les frais de déplacement de l'artiste et l'accompagnement du travail pédagogique qui sera effectué dans les établissements scolaires.

Pour Saint-Aubin-sur-Mer, il s'agit de prendre la suite de certaines villes qui se sont déjà inscrites dans cette démarche en montrant notre attachement pour le devoir de mémoire. Ce projet offre l'occasion d'accentuer le travail de mémoire déjà effectué par différents acteurs Saint-Aubinois. En définitif, par la mise en place de ces pavés mémoriels, il s'agit de montrer de manière plus affirmée que la mémoire participe par un acte passé, dont il faut retenir les leçons, à la construction aujourd'hui d'une Europe fondée sur la tolérance et la paix.

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'implantation des « Stolpersteine » à Saint-Aubin-sur-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de Madame Margit MONDHARD ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que la première « Stolpersteine » sera implantée devant le domicile de Maurice MONDHARD - 8, rue des Tennis à Saint-Aubin-sur-Mer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ *Nombre de Membres en exercice : 19*
✚ *Nombre de Membres présents : 14*
✚ *Nombre de suffrages exprimés : 18*
✚ *Votes Pour : 18*
✚ *Votes Contre : 0*



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
29 MARS 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS
LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Aucune.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h36

Publié par voie d'affichage le 30/03/2022 à 13h00



Le Maire,

Alexandre BERTY